



FORMATION ADR 2025

RAPPELS ET NOUVEAUTES



Mardi 24 juin 2025
9h30-17h30



7 heures de formation collective
(Possibilité de formation
intra-entreprise : nous consulter)



14 rue de la République
92800 PUTEAUX

VERSION DU 12 MAI 2024



FECHIM SERVICES

Immeuble « Le Diamant A », 14 rue de la République - 92800 PUTEAUX, FRANCE
N° de SIRET : 382 438 232 000 29 – N° de TVA : FR-66-382 438 232
N° D'activité : 11921742692
E-mail : ufcc@ufcc.fr - Site Internet : www.ufcc.fr - Téléphone : 01 46 53 10 64

CONTENU PEDAGOGIQUE

» Programme de la journée :

MATIN

1. Connaître le nouveau contexte réglementaire pour le transport de matières dangereuses par route

- ~ Arrêté TMD
- ~ ADR 2025

2. Identifier les risques présentés par les matières dangereuses

3. Connaître les règles de classification et utiliser les nouvelles entrées dans la liste des MD-ADR 2025

Classification (rappel) et liste des marchandises dangereuses :

- ~ Nouveaux numéros ONU (Accumulateur au sodium ionique, véhicule mû par une batterie au lithium)
- ~ Suppression de n°ONU
- ~ Modification de désignation officielle
- ~ Nouvelles dispositions spéciales (DS 400 à 408, 677 à 678)

4. Connaître le principe des exemptions totales

- ~ Modification de l'exemption totale pour les particuliers

5. Identifier les nouveautés réglementaires liées aux exemptions dues au conditionnement

Colis en quantités limitées

- ~ Rappels du principe d'exemption des quantités limitées
- ~ Marquage des colis
- ~ Suremballage quantités limitées
- ~ Rappel du marquage des unités de transport
- Colis en quantités exceptées
- ~ Rappel du principe d'exemption des quantités exceptées
- ~ Marquage des colis
- ~ Suremballage Quantités exceptées

6. Identifier les nouveautés réglementaires liées aux exemptions dues au conditionnement

Degré de remplissage

Emballage en commun de déchets

Emballage en polyéthylène pour déchets liquides

- ~ Rappel : Marquage des colis
- ~ Rappel : Marquages d'homologation (modification de normes ADR 2025)
- ~ Modification : Marque piles au lithium
- ~ Modification des instructions d'emballage
- ~ Dispositions spéciales d'emballage : modifications et nouveautés

APRES-MIDI

7. Gérer les obligations pour les transports en exemption partielle

Exemption partielle du 1.1.3.6 :

- ~ Rappel du principe d'exemption
- ~ Mise à jour du 1.1.3.6 (nouveaux numéros ONU)

8. Identifier les caractéristiques d'une citerne conforme

Citernes mobiles - Rappel

Citernes ADR - Rappel

- ~ Modification : degré de remplissage

9. Connaître les formations obligatoires

Formations

- ~ Rappel : différentes formations, obligations, recyclage
- ~ Rappel : Certificat ADR
- ~ Chapitre 1.3 - Rappel

10. Identifier les modifications à apporter aux documents de transport

Documents de bord :

- ~ Mentions sur le document de transport
- ~ Cas des accumulateurs au sodium ionique et des véhicules mus par une batterie au lithium/sodium
- ~ Cas de l'emballage en commun de déchets
- ~ Cas des déchets contaminés par l'amiante libre

11. Identifier les nouveautés liées aux véhicules et équipements

Conformité des unités de transport :

- ~ Rappel : Signalisation et placardage
- ~ Rappel : Equipements
- ~ Rappel : Agrément
- ~ Nouveauté : ajout d'un élément de sûreté

12. Identifier les nouveautés liées au transport, chargement, manutention

Vrac :

- ~ Aluminium fondu : nouvelle API1
- ~ Déchets d'amiante : nouvelle API2
- Chargement déchets d'amiante : ajout CV38

13. Identifier les règles de sûreté

14. Connaître les responsabilités des différents intervenants de la chaîne de transport

» Objectifs

- ~ Appliquer la réglementation routière du transport des marchandises dangereuses
- ~ Identifier les modifications apportées par l'ADR 2025

» Public visé

- ~ Personnels responsables des services transport/expédition

» Prérequis :

- ~ Une connaissance préalable de la réglementation des matières dangereuses est indispensable

» Modalité(s) de suivi et dispositif(s) d'appréciation des résultats :

- ~ Evaluation sous forme de point technique
- ~ Questions / réponses

» Sanction de la formation :

- ~ Attestation de fin de formation

» Moyen(s) pédagogique(s) :

- ~ Tour de table
- ~ Examen des questions diverses
- ~ Support de formation remis à l'issue de la formation

BULLETIN D'INSCRIPTION

Mardi 24 juin 2025
9h30-17h30



14 rue de la République
92800 PUTEAUX



FORMATION ADR 2025 RAPPELS ET NOUVEAUTES



CONDITIONS DE PARTICIPATION

ENTREPRISE :

ADRESSE :

N° SIRET :

CODE NAF :

EFFECTIF :

DONNEES DE FACTURATION :

- ☐ A votre société
- ☐ A votre organisme collecteur :

NOM :

ADRESSE :

TELEPHONE :

PERSONNE A CONTACTER :

FRAIS D'INSCRIPTION

Tarif adhérent : France Chimie IDF/France Chimie Centre Val de loire/AFINEGE

~ Pour un stagiaire : **750 € HT**

~ Pour deux stagiaires ou plus : **675 € HT / stagiaire** (soit une réduction de 10% par inscription).

Tarif non-adhérent :

~ Pour un stagiaire : **900 € HT / stagiaire**

~ Pour deux stagiaires ou plus : **810 € HT / stagiaire** (soit une réduction de 10% par inscription).

COORDONNEES DES STAGIAIRES

NOM :

PRENOM :

FONCTION :

EMAIL :

TELEPHONE :

N'hésitez pas à nous signaler, au plus tôt, vos besoins d'adaptation PSH afin que nous puissions les prendre en compte dans nos formations.

Si besoin, nous mobiliserons des ressources compétentes ou vous orienterons au mieux pour répondre à vos besoins.

NOM :

PRENOM :

FONCTION :

EMAIL :

TELEPHONE :

N'hésitez pas à nous signaler, au plus tôt, vos besoins d'adaptation PSH afin que nous puissions les prendre en compte dans nos formations.

Si besoin, nous mobiliserons des ressources compétentes ou vous orienterons au mieux pour répondre à vos besoins.

MODALITES ET DELAIS D'INSCRIPTION

Inscription via le bulletin d'inscription minimum 15 jours avant le début de la formation.
Le nombre d'inscriptions par entreprise n'est pas limité.

CONDITIONS DE PAIEMENT

Votre règlement peut nous être adressé :

Par chèque à l'ordre de FECHIM SERVICES à retourner à l'adresse suivante :

FECHIM SERVICES Immeuble Le Diamant A - 14, Rue de la République - 92800 PUTEAUX

Par virement aux coordonnées bancaires suivantes :

Domiciliation BNPPARB LE 3 DEFENSE (02532)

RIB: 30004 02532 00010340166 06 – IBAN: FR76 3000 4025 3200 0103 4016 606

BIC : BNPAFRPPXXX

Bulletin à nous retourner par mail à contact1@afinege.org

Date :

Signature et cachet de l'entreprise :



FECHIM SERVICES

Immeuble « Le Diamant A », 14 rue de la République - 92800 PUTEAUX, FRANCE

N° de SIRET : 382 438 232 000 29 – N° de TVA : FR-66-382 438 232

N° D'activité : 11921742692

E-mail : ufcc@ufcc.fr - Site Internet : www.ufcc.fr - Téléphone : 01 46 53 10 64

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

FECHIM SERVICES est un organisme de formation proposant des prestations et formations inter et intra-entreprise, en présentiel et à distance.

Ces prestations et formations sont soumises aux termes et conditions présentés dans ce document « Conditions Générales de Vente » (ci-après les CGV).

Ces CGV s'appliquent à toutes les offres de FECHIM SERVICES.

Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes CGV.

Toute clause contraire formulée par le Client ne peut prévaloir sur ces CGV.

2. CONDITIONS FINANCIÈRES

2.1 MODALITÉS D'INSCRIPTION

L'offre de services est réputée acceptée dès la réception par FECHIM SERVICES d'un bon de commande signé par tout représentant dûment habilité par le Client.

La signature du bon de commande ou l'accord sur le devis (comportant le cachet de l'entreprise) implique la connaissance et l'acceptation irrévocable et sans réserve des présentes conditions.

2.2 PRIX

Tous les prix sont exprimés en euros et hors taxes.

Ils sont majorés de la TVA au taux en vigueur.

Les tarifs comprennent la formation et les supports remis aux stagiaires.

En cas de formation en intra-entreprise, les frais de déplacement et d'hébergement du formateur feront l'objet d'une facturation supplémentaire.

FECHIM SERVICES se réserve le droit de modifier son prix à tout moment mais les prestations seront facturées sur la base des tarifs en vigueur au moment de l'enregistrement des commandes.

2.3 PAIEMENT

La facture est adressée à l'entreprise ou à l'OPCO qui gère les fonds de formation.

Elle doit être réglée à réception de facture.

Le règlement peut être effectué par virement ou chèque bancaire à l'ordre de FECHIM SERVICES.

2.4 RÈGLEMENT PAR UN OPCO

En cas de règlement par l'OPCO dont dépend le Client, il appartient au Client d'effectuer la demande de prise en charge auprès de l'OPCO avant le début de la formation.

L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription.

En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la différence sera directement facturée par FECHIM SERVICES au Client.

Si l'accord de prise en charge ne parvient pas à FECHIM SERVICES au premier jour de la formation, FECHIM SERVICES se réserve la possibilité de facturer la totalité des frais de formation au Client.

L'OPCO ne payant qu'au prorata temporis des journées de présence, le coût correspondant aux journées éventuelles d'absence sera facturé au Client.

3. ANNULATION

En cas d'annulation à l'initiative d'un participant ou du responsable de l'inscription, celle-ci devra parvenir à FECHIM SERVICES par écrit pour qu'elle soit prise en compte.

Toute annulation peut être faite sans frais, si elle parvient à FECHIM SERVICES au moins 15 jours avant le début de la formation.

Pour toute annulation faite moins de 15 jours avant la formation, FECHIM SERVICES facturera un dédit de 50% des frais de formation, montant non imputable à la contribution financière obligatoire au titre de la formation.

En cas d'absence ou d'abandon en cours de stage, ce dernier est payable en totalité.

4. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Pour chaque action de formation, une convention établie selon l'article L. 6353-1 du Code du travail est adressée en deux exemplaires, dont un est à retourner par le Client revêtu du cachet de l'entreprise.

L'attestation de participation est adressée après la formation.

5. OBLIGATIONS DES PARTIES

Dès que la formation s'effectue sur un site extérieur de FECHIM SERVICES, le chef de l'entreprise d'accueil s'oblige à respecter la réglementation en vigueur et notamment l'article R. 4515-1 et suivants du Code du travail relatif aux prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure.



FECHIM SERVICES

Immeuble « Le Diamant A », 14 rue de la République - 92800 PUTEAUX, FRANCE
N° de SIRET : 382 438 232 000 29 – N° de TVA : FR-66-382 438 232
N° D'activité : 11921742692
E-mail : ufcc@ufcc.fr - Site Internet : www.ufcc.fr - Téléphone : 01 46 53 10 64